

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 17

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2025
Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERRER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL -- M. Gérard MITTELHAEUSER – Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Stewe FUHRMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Eric MULLER avec pouvoir à M. Francis WOLF

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

3. CONVENTION D'ECHANGE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE : RUE DES VERGERS.

Rapporteur : Le maire

La rue des VERGERS (portion comprise entre la rue du Maréchal FOCH et la rue des Cigognes- section 1 n°070) dessert le lotissement Les Vergers ainsi que le groupe scolaire et périscolaire Les Coquelicots.

Il appartient au maire de garantir une cohabitation sécurisée de la circulation piétonne, cycliste et motorisée sur ce tronçon de voie communale.

À ce jour, aucun aménagement spécifique ne permet d'atteindre cet objectif sécuritaire et des travaux d'aménagement s'imposent.

Pour la sécurisation de la circulation, la commune doit disposer d'une largeur de voie de 7 m, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. La commune a besoin de procéder à une intégration de surface dans la voirie communale d'environ 71 m² (selon relevé d'arpentage réalisé par un géomètre expert).

La commune doit compenser justement la perte et les atteintes au droit de propriété attachées à la parcelle.

Les parcelles concernées feront l'objet d'un échange à surface équivalente.

Il convient également de prendre en compte la perte d'équipements et plantations (parking, arbres).

La commune compense la valeur de ces équipements sous forme de surface additionnelle pour une surface de 59 m².

À l'issue de l'opération, la commune fera procéder à la levée de l'emplacement réservé de la rue des Vergers dans les documents d'urbanisme applicables lors de la prochaine modification ou révision du PLUI.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de valider le principe et les modalités d'échange parcellaire détaillé ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Francis WOLF.

Le (la) secrétaire de séance,
M. Gérard MITTELHAEUSER,
Adjoint au maire.

